



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Belleville, sous la présidence de M. DUPUIS Pascal, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes MERCIER Nadine, CHARTIER Sylvie, TRIBALLIER Marie-Thérèse, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, OSTER Béatrice, CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, RACINE Nicole MM. ROBIL Jarno, LEONARD Jérôme, BREBION Patrice, GUET Patrick, RATINEAU William, BARRIER Alain, PLOUSEAU François, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël

Mme CULPIN Delphine a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

Date de convocation : 24 mars 2014

Date d'affichage : 24 mars 2014

Ordre du jour :

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

**1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte par M. DUPUIS Pascal, maire sortant, qui donne le résultat des élections du 23 mars 2014 et déclare le conseil municipal, installé.

**2 - ELECTION DU MAIRE**

Le maire sortant passe la présidence de la séance à Mme PAPILLON Madeleine, doyenne d'âge du conseil municipal, afin qu'il soit procédé à l'élection du maire.

**REF : 2014-021**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme CULPIN Delphine pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.DUPUIS Pascal. : Quinze - 15 voix

M. DUPUIS Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

### **3 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire, nouvellement élu, reprend la présidence de la séance.

**REF : 2014-022**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Création de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à un vote à bulletin secret sur le nombre d'adjoints.

#### RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Exprimés : 18

Majorité absolue : 10

5 Adjoints :	17 voix
4 Adjoints :	1 voix
Nul :	1 voix

- **DECIDE** d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

#### 4 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : DESOEUVRE Joël

Liste 2 : MERCIER Nadine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste 1: M. DESOEUVRE Joël                      3 voix  
Liste 2: Mme MERCIER Nadine                      16 voix

La liste 2 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme MERCIER Nadine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
M. ROBIL Jarno, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme CHARTIER Sylvie, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. LEONARD Jérôme, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. BREBION Patrice, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 21 h 30